

Les problèmes financiers de la Commission semblent avoir été causés par les trois facteurs suivants: a) mauvaise évaluation des augmentations qu'ont subies les paiements des prestations durant l'année, b) le plafond de 800 millions de dollars imposé aux avances du gouvernement, par rapport à des engagements cumulés de 890 millions de dollars, c) le fait que le Parlement n'a pas été en session de septembre jusqu'au début de janvier.

Caisse des éventualités du Conseil du Trésor

Les paiements faits à même la caisse des éventualités du Conseil du Trésor ont épuisé les ressources de la caisse durant la période que couvre le Budget supplémentaire (A). Lorsque le Parlement octroiera les crédits voulus, on remboursera environ 40 millions de dollars à même les crédits du Budget supplémentaire (A). Entre-temps, la caisse des éventualités est à sec, advenant une urgence. Le budget prévoit qu'un nouveau crédit de 60 millions sera versé dans cette caisse des éventualités, pour un programme par lequel les ministères du gouvernement fédéral engageront directement des employés temporaires dans le cadre du programme global d'emplois pour l'hiver actuel.

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver

Il s'agit d'un nouveau programme d'assistance fournie par le gouvernement fédéral aux provinces, aux organismes provinciaux et aux municipalités afin de créer des emplois par la réalisation de projets d'investissement. Le crédit L12a du ministère des Finances autorise le gouvernement fédéral à prêter jusqu'à 350 millions de dollars durant une période de quatre ans et demi commençant en décembre 1972 et se terminant en juin 1975. Les crédits seront répartis entre les provinces en fonction de leur population, ainsi que des niveaux et du caractère saisonnier du chômage. Le Comité constate que ce crédit propose d'introduire une mesure législative majeure par le truchement d'un poste dans une loi de subsides. Non seulement de très grosses sommes sont-elles en cause mais le crédit autorise des engagements qui s'étendent sur plusieurs années. Compte tenu des circonstances exceptionnelles et des exigences d'une planification à long terme, le Comité est d'avis qu'on ne doit pas recourir à une loi de subsides pour cette fin.

Respectueusement présenté

Le président suppléant
ALLISTER GROSART

APPENDICE «A»

EXPLICATION DES POSTES D'UN DOLLAR BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1972-1973

RÉSUMÉ

Les postes d'un dollar que contient ce budget ont été regroupés dans le présent appendice selon leur objet.

- A Postes d'un dollar autorisant des transferts d'un crédit à l'autre dans un ministère pour réaffectation de fonds (1 poste; ce poste figure aussi à la section C).
- B Postes d'un dollar qui exigent une mention dans le budget pour qu'une subvention soit approuvée (1 poste).
- C Postes d'un dollar qui sont de caractère législatif (3 postes y compris le crédit 90a du secrétariat d'État

pour les musées nationaux du Canada, qui figure aussi à la section A).

Division des prévisions budgétaires,
Février 1973.

SECTION A

POSTES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES TRANSFERTS D'UN CRÉDIT À L'AUTRE DANS UN MINISTÈRE POUR RÉAFFECTATION DE FONDS (1 POSTE: ce poste figure aussi à la section C).

SECRETARIAT D'ÉTAT—Musées nationaux du Canada

Crédit 90a (figurant aussi à la section C)—Montant transféré à ce crédit: \$2,899,999.

But: fournir des fonds pour certains projets relevant du programme des musées. Ce programme avait d'abord été imputé au budget du Conseil des arts du Canada. Depuis lors, la charge de réaliser ces projets a été transférée, d'où la nécessité d'un transfert de fonds.

Source des fonds: crédit 45 (\$2,899,999) du Conseil des arts du Canada.

SECTION B

POSTES D'UN DOLLAR QUI EXIGENT UNE MENTION DANS LE BUDGET POUR QU'UNE SUBVENTION, SOIT APPROUVÉE (1 POSTE).

JUSTICE

Crédit 1a: pour autoriser une subvention de \$10,000.

Explication: cette subvention faite à l'Association canadienne des juges des tribunaux provinciaux servira à l'aider à payer ses dépenses de fonctionnement.

Source des fonds—crédit 5; des fonds d'abord prévus pour des dépenses de fonctionnement serviront à payer cette subvention.

SECTION C

POSTES D'UN DOLLAR DE CARACTÈRE LÉGISLATIF (3 POSTES y compris le crédit 90a du Secrétariat d'État— Musées nationaux du Canada, qui figure aussi à la section A).

FINANCES

Crédit 13a: pour permettre une prolongation du délai au cours duquel les intéressés peuvent exercer un choix pour la période des services ouvrant droit à pension, aux termes de la Loi sur les allocations de retraite des députés.

Explication: cette autorisation est nécessaire pour prolonger la période de temps durant laquelle les intéressés peuvent exercer un choix, aux termes de la Loi sur les allocations de retraite des députés, pour une période de service ouvrant droit à pension, dans le cas des personnes qui ont omis de le faire précédemment pour avoir reçu un avis erroné, ou pour réviser les choix exercés pour une période de service ouvrant droit à pension afin d'assurer que l'intéressé soit admis à bénéficier de toute la période ouvrant droit à pension.

SECRETARIAT D'ÉTAT: Musées nationaux du Canada

Crédit 90a (figurant aussi à la section A): pour autoriser un relèvement de \$1,000,000 du plafond statutaire du compte d'achats des musées nationaux.